

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

RH/SG224289

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2022 est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
MARIE Vanessa	Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^E cl.	18/08/2022

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 05 juillet 2022

Le Président,

David MARGUERITTE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

RH/SG/224290

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2022, est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à cpter du
LEBRESNE Reinald	Educateur des APS	01/08/2022

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 05 juillet 2022

Le Président,

David MARGUERITTE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

RH/SG/224292

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 en date du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2022, est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
AUVRAY Sandrine	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	01/08/2022

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 05 juillet 2022

Le Président,

David MARGUERITTE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

RH/SG/224294

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 en date du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'article 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-203538 en date du 18 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2022, est arrêté définitivement comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
RENAUX Valérie	REDACTEUR	01/10/2022

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 05 juillet 2022

Le Président,

David MARGUERITTE